

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
RÉUNION DU LUNDI 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme COTILLON Nicole, Maire.

Étaient présents :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Olivier BERTRAND - Christophe BLANCHARD - Florence COLLARD - Nicole COTILLON - Véronique GOBERT - Lucie LANDUYT - Dominique MALLAISE - Sylvain MIRANDE - Jean-Michel MONNEAU - Patrick PASTUREAU - Chantal RATEAU

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Étaient excusés :

Lucie COURILLAUD,
Thomas POINT qui donne pouvoir à Olivier BERTRAND.

I – Adoption du procès-verbal de la séance du 02/09/2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II - Adoption du procès-verbal de la séance du 09/09/2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

III – Compte-rendu des Commissions

Commission Environnement-Voirie

Entrées de bourg

La commission s'est réunie pour évoquer la sécurité des entrées de bourg à partir des mesures de vitesse effectuées depuis le printemps dernier.

Il apparaît que les travaux sur la rue de la Croix Bernier ont permis de diminuer assez nettement la vitesse (20% des véhicules au-dessus de 50 km/h, contre 80 % avant les travaux). Il faut toutefois rappeler que la vitesse autorisée est au maximum de 30 km/h.

Les entrées de bourg Rue de Foignard et Route de Voultegon sont les plus impactées par la vitesse. La commission propose de mettre en place des chicanes et/ou des rétrécissements de voie. Le service DPII de l'Agglo2B nous accompagne pour que l'aménagement testé soit efficace tout en respectant les normes. Si nécessaire, plusieurs dispositifs seront testés pour comparer les vitesses. Un courrier explicatif sera distribué aux riverains avant la mise en place.

Défense incendie

4 nouveaux lieux Défense incendie sont validés par le SDIS : Champagne, Pouilly, La Source et Les Bodinelles. Ils viennent s'ajouter à ceux déjà existants. Pour le secteur de Muflet, il reste un complément d'information à fournir avant validation.

Il reste à réaliser la défense pour les secteurs suivants : La Borde, Le Fonteny, L'Epinois, L'Audebaudière et Rocheroux. La capacité des bâches doit être calculée plus précisément (30 m³ ou 60 m³). Des contacts sont pris avec les propriétaires fonciers pour déterminer le meilleur emplacement.

Stade

La commission souhaite trouver une solution à des coûts modérés pour que le terrain, essentiellement constitué d'herbes envahissantes, soit jouable pour des matchs de championnat. Il faut vérifier si un grattage suivi d'un ensemencement est pertinent pour obtenir le résultat souhaité.

IV – Sinistre Rue de la Croix Bernier

Les différentes parties de ce chantier (Justeau – AB Service – mairie – service DP11 de l'Agglo2B – assureurs – experts) se sont rencontrées à 2 reprises (6 décembre 2023 et 10 septembre 2024).

Il est constaté que les zones piétonnes avec résine beige se sont dégradées de manière anormale. La réparation de ces zones est évaluée à environ 100 000 € HT.

Il est bien acté que la commune n'est nullement responsable de ces désordres.

A ce stade du dossier, il n'est pas possible de définir précisément l'origine des désordres. En effet, ils peuvent provenir :

- d'un défaut de mise en œuvre des enrobés,
- d'un défaut de qualité des enrobés,
- d'un défaut de mise en œuvre des résines,
- d'un défaut de qualité des résines,
- d'une incompatibilité entre les résines et les enrobés.

Au cours des échanges, il est évoqué l'obligation de résultat due par les entreprises. Toutes les parties présentes reconnaissent que la prestation fournie par les entreprises AB SERVICE et JUSTEAU n'est pas à la hauteur des attentes. Il est également évoqué l'intérêt de faire intervenir un laboratoire qui pourrait déterminer l'origine des désordres au niveau de la résine. L'entreprise JUSTEAU reste sceptique compte tenu du surcoût engagé.

A l'issue des opérations d'expertise, il a été décidé que :

- 1 La commune de SAINT AUBIN DU PLAIN doit faire valider par le conseil municipal les zones avec résine beige à reprendre,
- 2 Les sociétés AB SERVICES et JUSTEAU doivent relancer leurs fournisseurs respectifs afin d'obtenir une éventuelle explication à cette dégradation de l'état de surface et de les appeler à la cause si nécessaire,
- 3 Notre expert doit se rapprocher d'un laboratoire pour analyser les produits appliqués et une éventuelle incompatibilité entre eux.

Laboratoire consulté : **GINGER CEBTP**
 Agence de NIORT
 ZA de Baussais 1A
 4 Rue de la Pérouse
 79260 La Crèche
 Téléphone : 05 49 08 13 12
 Email : cebtp.niort@groupeginger.com

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, considère que l'ensemble des zones avec résine beige sont impactées et ne correspondent pas à la prestation attendue. Il demande que toutes ces zones soient refaites en enrobé beige, comme prévu initialement dans le marché.

V – Dossier de demande de subvention SIEDS

La commune souhaite finir le passage au LED de l'éclairage public. Il reste quelques points lumineux à modifier Rue de la Croix Bernier, Rue de la Chamarée, Rue des Ouches, L'Onglée, au niveau du cœur de bourg. Le montant des travaux s'élève à 25 981,65 € HT avec une subvention du SIEDS à hauteur de 70 % du montant HT.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider ces travaux et déposer le dossier de demande de subvention auprès du SIEDS.

Les 4 projecteurs du stade de foot pourraient également être modifiés. Le montant des travaux s'élève à 15 742,92 € HT. Le SIEDS peut également nous aider à hauteur de 70 %.

Le conseil considère que le stade n'est pas suffisamment utilisé pour envisager ces travaux.

VI – Rapport d'activités SVL 2023

Le rapport du SVL 2023 est présenté au conseil. Il présente l'organisation du SVL, les faits marquants de l'année, les indicateurs techniques et financiers. Ce rapport est consultable en ligne sur le site du SVL.

VII – Ecole : courrier de l'équipe enseignante pour une demande de matériel

L'équipe enseignante a sollicité la mairie pour que les classes soient équipées de visualiseurs (un par classe). Ce sont des caméras sur supports flexibles permettant de projeter en direct des travaux d'élèves, des manipulations, des corrections, ... pour un intérêt pédagogique accentué.

Le modèle présenté coûte 122,10 € HT l'unité, à l'UGAP.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour financer l'achat de trois visualiseurs, pour un montant total de 336,30€ HT.

VIII – Salle des sports : travaux à prévoir

Un traitement de démoissage avait été fait sur la toiture de la salle par l'entreprise MG Couverture durant l'été 2023. Les infiltrations ont presque disparus. Un deuxième passage serait nécessaire pour obtenir une plus grande résistance dans le temps (6 908,70 € HT).

Par ailleurs, des plaques d'éverite sont abîmées. MG Couverture craint de créer plus de dégâts en remplaçant ces plaques. Ils proposent plutôt de superposer des plaques de polycarbonate sur les places défectueuses (96,50 € HT par plaque).

Enfin, une proposition de remplacement des plaques translucides verticales a aussi été par MG Couverture. Coût total de ces travaux : 11 331,43 € HT.

Le conseil propose de faire effectuer le 2^{ème} traitement de démoissage, et de demander à MG Couverture de compter le nombre de plaques d'éverite défectueuses pour envisager une éventuelle suite. Pendant ce démoissage, MG Couverture devra vérifier l'état des dalles et des descentes de dalles.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider le devis de démoissage, pour un montant de 6 908,70 € HT, avec comptage des plaques défectueuses et avec contrôle des dalles et des descentes de dalles.

Par ailleurs, l'association Multisports SADP manque de place pour stocker son matériel. Le local de rangement utilisé est équipé de 2 douches qui ne sont plus aux normes. Cet espace douches peut être modifié pour agrandir le local (ôter les cloisons et recouvrir les 2 receveurs de douche). L'association se propose de faire les travaux avec ses adhérents.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour autoriser l'association à effectuer les travaux en sollicitant en amont un temps de rencontre avec Patrick PASTUREAU, en charge du Patrimoine bâti.

IX – Étude historique et documentaire pour le bâtiment SUIRE

Deux bureaux d'étude ont répondu à l'appel d'offre pour cette étude.

GINGER BURGEAP Agence de Tours (37)	HPC SAINT ERBLON (35)
Norme AFNOR NF X 31-620	Norme AFNOR NF X 31-620
Prestation de type INFOS	Prestation de type INFOS

Etude historique, documentaire et de vulnérabilité		
1/ Visite d'inspection approfondie (A100)	400,00	Forfait 3726,00
2/ Etablissement du contexte historique, documentaire et de vulnérabilité (A110-A120) avec déplacement aux archives municipales, départementales, DREAL au vu des anciennes activités identifiées au droit du site (anciennes industries)	A110 1060,00 A120 710,00	
Schéma conceptuel (A130)	240,00	
3/ Etablissement/mise à jour d'un programme d'investigations de reconnaissance de la qualité du sous-sol (A130)	590,00	
Rédaction d'un rapport de mission		
Prix de la mission HT	2410,00	3726,00
TVA 20 %	482,00	745,20
TOTAL TTC	2892,00	4471,20

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour retenir le bureau d'étude GINGER BURGEAP pour réaliser l'étude historique et documentaire du bâtiment SUIRE.

X - CA2B : modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que l'article L. 2224-37 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 relatif aux compétences obligatoires Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui crée le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du Jeune enfant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2024-139 du 24 septembre 2024 relative aux Statuts - Mises à jour compétence Enfance-Petite enfance-Jeunesse : nouveau service public de la Petite enfance, compétence Santé publique, et compétences obligatoires Assainissement, Eau, et Gestion des eaux pluviales urbaines

Considérant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 du nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Considérant la compétence facultative : « 3.4. Services à la personne, 3.4.1. Petite enfance, l'Enfance, et la Jeunesse : *Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire* », portée par les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'en application de ses statuts, les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sont d'ores et déjà détenues en totalité par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais depuis sa création au 01/01/2014 ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour procéder à la mise à jour de la compétence dans sa définition statutaire ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour des compétences obligatoires pour les compétences : Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que les compétences optionnelles sont désormais des compétences supplémentaires ;

Considérant que la présente modification n'emporte ni prise de nouvelle compétence ni retrait de compétence ;

Considérant les statuts modifiés portés en annexe jointe ;

De nouvelles dispositions législatives ont rendu nécessaire une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette modification inclut également la mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, sans changement du contenu de celles-ci.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-après. A défaut d'une délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

➤ **Nouveau Service public de la Petite Enfance**

Conformément au CASF, au 1^{er} janvier 2025 les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de petite enfance, au titre de de sa

compétence facultative, doit donc réexaminer ses statuts à l'aune des missions qu'elle exerce réellement et des nouvelles obligations à venir en 2025.

➤ **Modification statutaire – Compétences facultatives : compétence EPE Enfance - Petite enfance**

Les statuts sont ainsi modifiés :

L'article « 3.4. Services à la personne » est ainsi redéfini et remplacé par le nouvel article 3.4. suivant :

3.4. Services aux familles

• **3.4.1 - Service public de la Petite Enfance**

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de mode d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Information et accompagnement des familles et futurs parents
- Planification du développement des modes d'accueil
- Soutien de la qualité des modes d'accueil
- Investissement et fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Relais Petite Enfance.
- Actions d'appui à la parentalité et soutien aux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)

• **3.4.2 – Enfance (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) (Sans changement)**

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires
- Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas)

• **3.4.3 – Jeunesse**

(Sans changement)

- Animations et informations destinées à la jeunesse.
- Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point Information Jeunesse (PIJ).
- Réalisation et gestion de la cité de la jeunesse et des Métiers (CJM) et de ses antennes, animation de son maillage sur le territoire

➤ **Modification statutaire – Compétence Santé publique**

L'article « 3.4.2. Pôle de santé » devient le nouvel article 3.5. suivant (*nouvel intitulé, sans changement sur le contenu*) :

3.5. Santé publique

- Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat.
- Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires

➤ **Mise à jour des compétences obligatoires : Assainissement, Eau, Gestion des eaux pluviales urbaines**

Les compétences : **Assainissement, Eau** et **Gestion des eaux pluviales urbaines** sont repositionnées en compétences obligatoires (conformément au CGCT).

➤ **Mise à jour de la numérotation**

Au chapitre : « **1. Compétences obligatoires** », les nouveaux articles 1.8., 1.9., et 1.10. sont ainsi ajoutés :

1.8. Assainissement

1.9. Eau

1.10. Gestion des eaux pluviales urbaines

Le chapitre « **2 Compétences optionnelles** » devient chapitre « **2. Compétences supplémentaires** ».

Il contient désormais les compétences suivantes (*sans changement de contenu*) :

2.1. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

2.2. Action sociale d'intérêt communautaire ;

2.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Au chapitre « **3 Compétences facultatives** » les articles « 3.5. » à « 3.9. » sont renumérotés en conséquence :

- **3.6. Développement durable**
 - 3.6.1. Environnement/paysage
 - 3.6.2. Infrastructures de charge (IRVE)
- **3.7. Actions dans le domaine du sport**
- **3.8. Actions dans le domaine culturel**
 - 3.8.1. Scènes de territoire
 - 3.8.2. Musées
 - 3.8.3. Conservatoire de musique
 - 3.8.4. Réseau de bibliothèques
 - 3.8.5. Cinémas
 - 3.8.6. Patrimoine
- **3.9. Equipements et services communautaires**
 - 3.9.1. SDIS
 - 3.9.2. Service de Fourrière animale
 - 3.9.3. Gestion des biens communautaires

Leur contenu demeure sans changement.

Les statuts ainsi modifiés sont portés en annexe jointe.

Le Conseil Municipal :

- *approuve la modification des statuts telle que présentée et portée en annexe jointe ;*
- *autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents.

XI - MAM : révision du loyer au 01/10/2024

Comme chaque année, le loyer de la MAM doit être révisé suivant l'indice de référence des loyers.

L'indice au 2ème trimestre 2023 était de 140,59. Au 2ème trimestre 2024, il passe à 145,17, soit une augmentation de 3,26%

Loyer actuel : **465,75€.**

Augmentation du loyer au 01/10/2024 : $465,75€ \times 3,26\% = 480,93€$ arrondi à **481€**

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider ce nouveau loyer.

XII - Questions diverses

- Les tarifs des loyers des jardins communaux ont été complètement revus au 1^{er} janvier 2024, mais le rythme de réévaluation n'y a été prévu. Le conseil propose sa révision à chaque 1^{er} janvier, lors du vote des tarifs de location des salles, des photocopies, des concessions...

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider ce rythme de revalorisation.

- Un lave-linge a dû être acheté pour remplacer celui de l'école qui ne fonctionnait plus. Coût : 309,99 € TTC.

- L'exposition itinérante actuellement présentée sur la commune est proposée par le CAUE. Elle s'intitule LA RURALITE HEUREUSE. Elle sera inaugurée le 18 octobre 2024 à 17 h.

- Gwénaëlle Paillette a repris la gérance de l'épicerie le 1^{er} octobre et occupe le logement attenant.

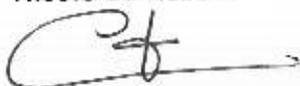
- M et Mme BOITEAU valident l'achat de la parcelle jouxtant leur propriété (en limite des jardins communaux). Le prix est fixé à 15 €/m². Ils demandent l'utilisation du portail communal donnant Rue du Logis tant que leur entrée n'est pas finie. Un bornage sera nécessaire aux frais de l'acheteur.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents.

- Pauline Brunet a été recrutée par l'Inspection pour effectuer un service civique au sein de l'école Victor Hugo. Son contrat couvre l'année scolaire. Elle a pour mission d'aider les enseignants dans l'accompagnement des élèves, la préparation matérielle et l'administratif.

- Le Dispositif "Savoir Rouler A Vélo" se développe à partir de cette année dans toutes les classes de CM de l'Agglo2B. Le financement est assuré, comme pour le Savoir Nager, par l'Agglo et la commune. M. Blanchard précise que, pour sa part, il préfère attendre l'année scolaire 25-26 pour entrer dans ce dispositif avec ses élèves.

Le Maire,
Nicole COTILLON



Le secrétaire de séance,
Christophe BLANCHARD

